

# RAPPORT DE PRESENTATION

## COMITE SYNDICAL

Session du 18 octobre 2023

**EPTB CHARENTE**  
**5 rue chante-caille - ZI des Charriers**  
**17100 SAINTES**



# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2023</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PAPI CHARENTE ET ESTUAIRE : AVENANT A LA CONVENTION CADRE</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>PAPI COMPLET FLEUVE CHARENTE – VALIDATION DES ACTIONS DE L'EPTB CHARENTE A INSCRIRE DANS LE PROJET</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>PAPI COMPLET FLEUVE CHARENTE : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES ACTIONS</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>CONVENTIONS POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CDA DE GRAND ANGOULEME, LA CDA DE GRAND COGNAC, LA CDA DE SAINTES ET LA CDC DE VALS DE SAINTONGE</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>LIFE EAU&amp;CLIMAT : AVENANT CONVENTION BRGM</b>	<b>10</b>
<b>7</b>	<b>BARRAGE DE LAVAUD : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</b>	<b>12</b>
<b>8</b>	<b>DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2024</b>	<b>13</b>
<b>9</b>	<b>ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>28</b>
<b>10</b>	<b>JOURNEE DE SOLIDARITE</b>	<b>28</b>
<b>11</b>	<b>TEMPS PARTIEL</b>	<b>29</b>
<b>12</b>	<b>MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL</b>	<b>32</b>
<b>13</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES</b>	<b>33</b>
<b>14</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>33</b>

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 - en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente

Annexe n°2 : PAPI Charente & Estuaire : en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente (Mdp : PAPI2CH) : [http://www.fleuve-charente.net/wp-content/uploads/2023/08/Avenant\\_n3\\_convention\\_PAPI\\_Charente.pdf](http://www.fleuve-charente.net/wp-content/uploads/2023/08/Avenant_n3_convention_PAPI_Charente.pdf)

Annexe n°3 : Convention de partenariat type – Diagnostics de vulnérabilité

Annexe n°4 : Life Eau & Climat – Avenant à la convention BRGM

Annexe n°5 : Barrage de Lavaud : Convention entretien des espaces verts

Annexe n°6 : Protocole temps de travail - en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente

Annexe n°7 : Modalités de mise en œuvre du télétravail - en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente

Annexe n°8 : Règlement intérieur des services - en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente

## **1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2023**

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2023, présenté en **annexe n°1** du dossier.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 Mars 2023.

## **2 PAPI CHARENTE ET ESTUAIRE : AVENANT A LA CONVENTION CADRE**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire, porté par l'EPTB Charente, est régi par une convention-cadre signée en 2013 et modifiée par deux avenants en 2018 et 2020.

Le convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 31/12/2023, un 3<sup>ème</sup> avenant simple de ce PAPI vise à prolonger sa durée administrative pour 3 ans et doit à présent être signé par l'ensemble des partenaires dont l'EPTB Charente qui porte l'animation du PAPI et la maîtrise d'ouvrages de certaines opérations.

Cet avenant va notamment permettre aux dernières études du schéma de protection de l'estuaire de se finaliser pour pouvoir réévaluer au plus juste le surcoût de certaines opérations de travaux à inscrire dans un prochain avenant financier.

Vu le projet d'avenant n°3 de prolongation de durée à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire joint en **annexe n°2**,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document afférent à cette opération.

## **3 PAPI COMPLET FLEUVE CHARENTE – VALIDATION DES ACTIONS DE L'EPTB CHARENTE A INSCRIRE DANS LE PROJET**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le territoire Saintes-Cognac-Angoulême a été identifié en 2013 comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Conformément aux attendus, l'EPTB Charente a porté en faveur de ce territoire l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), approuvée le 22 décembre 2016. La SLGRI s'est ensuite déclinée de manière opérationnelle au travers d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention, outil de programmation pluriannuel permettant de bénéficier de subventions du Fonds Barnier pour la réalisation des actions de prévention du risque inondation.

Mis en œuvre sur la période 2020-2023, ce programme préalable a permis d'avancer sur des actions de sensibilisation (pose de repères de crue, DICRIM, guide urbanisme, et.) et des études plus

stratégiques, notamment sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens qui constitue l'axe structurant du PAPI. La convention-cadre du programme arrivant prochainement à échéance, l'EPTB Charente a élaboré un projet de PAPI dit « complet », qui permettra notamment de poursuivre la dynamique des actions de sensibilisation tout en déployant de nouvelles actions opérationnelles en déclinaison des études stratégiques (équipements, travaux). Il concernera la période 2024-2030.

Le programme a été co-construit avec les acteurs locaux (Syndicats Mixtes de Bassins versants, EPCI, communes) et a fait l'objet d'un appel à projets au cours des mois de mai et juin.

Le projet de dossier de candidature a été présenté et validé en comité de pilotage le 14 septembre 2023. Il est prévu de déposer le dossier pour instruction des services de l'Etat en octobre, suite à une phase de consultation du public. Ce calendrier permettra de l'inscrire à l'ordre du jour des premières Commissions Inondation de Bassin (CIB) en 2024, pour labellisation du PAPI complet au premier semestre.

Vu le courrier adressé à la Préfète de Charente, coordinatrice du PAPI Charente, le 27 juin 2023 précisant l'intention de l'EPTB Charente de s'engager dans un prochain PAPI complet ;

Vu le programme prévisionnel des actions de l'EPTB Charente qu'il est proposé d'inscrire dans le dossier de candidature pour le PAPI complet ;

<b>PROGRAMME PREVISIONNEL 2024-2030 DE L'EPTB CHARENTE DANS LE CADRE DU PAPI COMPLET DU FLEUVE CHARENTE</b>
---

	Montant HT	Montant TTC	Aide Fonds Barnier	Autres partenaires mobilisables	Auto-financement prévisionnel
<b>Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>					
Densification et valorisation du réseau de repères de crues	30 000 €	36 000 €	80 %		7 200 €
Sensibilisation de la population au risque inondation	16 000 €	19 200 €	80 %		3 840 €
Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS, POMSE et PPMS)	37 500 €	45 000 €	80 %		9 000 €
Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations	6 000 €	7 200 €	80 %		1 440 €
<b>Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations</b>					
<b>Axe 3 : alerte et gestion de crise</b>					
<b>Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>					
Promouvoir le guide méthodologique pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	Régie (compris dans l'animation)	Régie (compris dans l'animation)	-		-

<b>Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>					
Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente	500 000 €	600 000 €	50 %	CD 16 (20%)	180 000 €
Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente-Maritime	270 833 €	325 000 €	50 %	CD 17 (20%)	97 500 €
<b>Axe 6 : gestion des écoulements</b>					
Etude préalable d'aménagement de Zones d'Expansion de Crues à l'échelle du fleuve Charente	100 000 €	120 000 €	38 %	AEAG (50% HT)	24 000 €

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel de l'EPTB Charente à inscrire dans le dossier de candidature du PAPI complet fleuve Charente,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à soumettre le dossier de candidature du PAPI complet fleuve Charente,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

#### **4 PAPI COMPLET FLEUVE CHARENTE : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS**

Le dossier de candidature du PAPI complet fleuve Charente prévoit l'engagement de l'EPTB Charente, pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Action 1.1 - Densification et valorisation du réseau de repères de crues
- Action 1.5 - Sensibilisation de la population au risque inondation
- Action 1.6 - Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS, POMSE et PPMS)
- Action 1.10 - Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations
- Action 5.1 - Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente
- Action 5.2 - Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente-Maritime
- Action 6.5 – Etude préalable d'aménagement de Zones d'Expansion de Crues à l'échelle du fleuve Charente

**Action 1.1** : en continuité d'une action similaire en cours de mise en œuvre dans le cadre du PAPI d'intention, l'objectif consiste à poser des repères de crues et des panneaux d'information sur les communes ayant subi des inondations lors des crues de 1982 et 1994, et plus récemment en 2021. Contrairement au PAPI d'intention où la campagne s'est centrée sur le TRI et les principaux affluents, cette action se réalisera à l'échelle du PAPI. Les communes du TRI dépourvues de repères de crues

seront néanmoins prioritaires. La pose de panneaux d'information sera également renouvelée et élargie au périmètre du PAPI.

**Action 1.5** : au-delà des actions réglementaires d'information préventive (DICRIM, pose de repères de crue...), il est nécessaire de mettre en place des vecteurs de communication moins institutionnalisés et plus novateurs pour améliorer la culture du risque. C'est pourquoi l'EPTB Charente prévoit de mener des actions de sensibilisation cohérentes et adaptées selon les publics cibles : représentations théâtrales, mise en place de bandes lumineuses matérialisant les hauteurs d'eaux atteintes par les crues historiques, actualisation de l'exposition sur la crue de 1982, etc.

**Action 1.6** : l'EPTB Charente prévoit de concevoir des outils qui permettent à une échelle individuelle de sensibiliser différents publics sur les bons gestes et l'organisation à avoir en cas d'inondation. Différents outils existent, en fonction du public ciblé, pour permettre à chacun de mieux identifier le risque et se préparer à gérer une crise majeure.

- Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) s'adresse aux particuliers en zone inondable.
- Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) s'adresse aux établissements scolaires.
- Le Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité (POMSE) s'adresse aux ERP, commerces ou entreprises.

Ces guides seront conçus, imprimés et diffusés lors des campagnes de diagnostics prévues dans le cadre des fiches-actions 5.1 et 5.2.

**Action 1.10** : cette action consiste à organiser des sessions d'échanges d'expériences entre les acteurs de la prévention des inondations du bassin versant de la Charente et des acteurs d'autres territoires géographiques qui disposent d'une expérience solide sur des pratiques, des gestions, des aménagements intéressant la problématique « inondation ». A titre d'exemple les journées pourront évoquer les thématiques de la restauration des zones d'expansion des crues, ou encore de la réduction de la vulnérabilité du bâti.

**Action 5.1 et 5.2** : Le futur programme du PAPI complet prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti à maîtrise d'ouvrage, et au regard de la nécessité d'une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du fleuve Charente, la CDA de Saintes, la CDA de Grand Cognac, la CDA de Grand Angoulême et la CDC de Vals de Saintonge se sont engagées à confier à l'EPTB Charente la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur leurs territoires avec un objectif de 40% de taux de réalisation de diagnostics.

**Action 6.5** : cette action fait suite à l'étude de ralentissement dynamique des crues sur le Bassin Charente, qui a conclu à la nécessité de conduire en complément d'actions diffuses sur l'ensemble des sous bassins, des actions locales (frein en lit majeur) sur l'axe du fleuve Charente de Mansle à Jarnac. Les gains obtenus sur la hauteur d'eau en crue (moins de 20 cm à Angoulême et 15 cm à Saintes, pour une crue similaire à celle de 1982), ont été jugés trop faibles et les élus du comité de pilotage n'ont pas souhaité poursuivre la réflexion via l'étude préalable d'aménagement de zones d'expansion de crue, telle qu'elle était prévue dans la fiche-action 6.1 du PAPI d'intention Charente. Un comité de pilotage organisé le 14 novembre 2022 a souhaité repenser les objectifs de l'étude en intégrant les attendus du plan d'adaptation au changement climatique « Charente 2050 » et notamment les aspects de gestion quantitative en période d'étiage. L'étude sur le ralentissement des crues a ainsi été réorientée afin d'intégrer dans son analyse la fonction de soutien d'étiage (stockage naturel), en complément de la prévention des inondations qui reste l'objectif prioritaire. En 2023, l'EPTB Charente a redéfini les suites à donner à cette étude, en étroite collaboration avec les partenaires, et propose une nouvelle fiche-action pour poursuivre la réflexion dans le cadre du PAPI complet.

Les plans de financement prévisionnels de ces actions sont les suivants :

Action	Montant (TTC)	Etat (FPRNM)		Départements		Agence de l'eau		Autofinancement			
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	EPCI		EPTB Charente	
								Taux	Montant	Taux	Montant
1.1	36 000 €	80%	28 800 €							20%	7 200 €
1.5	19 200 €	80%	15 360 €							20%	3 840 €
1.6	45 000 €	80%	36 000 €							20%	9 000 €
1.10	7 200 €	80%	5 760 €							20%	1 440 €
5.1	600 000 €	50%	300 000 €	20%	120 000 €			24%	144 000 €	6%*	36 000 €
5.2	325 000 €	50%	162 500 €	20%	65 000 €			24%	78 000 €	6%*	19 500 €
6.5	120 000 €	38%	46 000 €			50% (HT)	50 000 €			20%	24 000 €

\* L'EPTB contribue à 20% de l'autofinancement, déduction faite des aides, au titre de la solidarité de bassin.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré, sous réserve de la validation en CIB du PAPI complet et dans la limite des crédits qui seront votés chaque année pendant la durée du PAPI complet (2024-2030),

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager la réalisation des actions du PAPI complet fleuve Charente :
  - Action 1.1 - Densification et valorisation du réseau de repères de crues
  - Action 1.5 - Sensibilisation de la population au risque inondation
  - Action 1.6 - Sensibilisation des particuliers, entreprises et ERP à la mise en place de plans de gestion de crise (PFMS, POMSE et PPMS)
  - Action 1.10 - Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations
  - Action 5.1 - Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente
  - Action 5.2 - Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente-Maritime
  - Action 6.5 – Etude préalable d'aménagement de Zones d'Expansion de Crues à l'échelle du fleuve Charente
  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter des subventions pour le financement de ces actions,
  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

## **5 CONVENTIONS POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CDA DE GRAND ANGOULEME, LA CDA DE GRAND COGNAC, LA CDA DE SAINTES ET LA CDC DE VALS DE SAINTONGE**

Après avoir mis en œuvre le PAPI d'intention fleuve Charente sur la période 2020-2023, l'EPTB Charente s'engage dans une démarche de PAPI complet pour une période 6 ans, afin de poursuivre la dynamique des actions de sensibilisation et de prévention du risque inondation sur le bassin du

fleuve Charente, tout en déployant de nouvelles actions opérationnelles (équipements, travaux) suite aux études stratégiques menées dans le cadre du PAPI d'intention.

Le futur programme du PAPI complet comprend deux fiches-actions 5.1 et 5.2 relatives à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême, jusqu'à la confluence avec la Boutonne (commune de la Vallée). Cette opération fait suite à une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité qui a permis d'identifier le bâti en zone inondable (aléa fréquent à exceptionnel) et de prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI complet. Suite à une phase de concertation, il a été retenu une hiérarchisation des diagnostics sur les enjeux affectés par la crue vingtennale afin de prioriser les campagnes sur les premiers enjeux impactés par un événement qui reste dans les mémoires (crue de février 2021) tout en appliquant les réglementations propres aux différents zonages PPRi en vigueur au droit du bâtiment, avec notamment des préconisations de mesures qui s'appuieront sur un scénario de crue centennale pour apporter une protection optimale face aux inondations.

Dans le cadre d'une consultation sur la maîtrise d'ouvrage de l'opération à destination de l'ensemble des intercommunalités concernées par le périmètre d'action, et au regard de la nécessité d'une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du fleuve Charente, la CDA de Saintes, la CDA de Grand Cognac, la CDA de Grand Angoulême et la CDC des Vals de Saintonge se sont engagées à confier à l'EPTB Charente la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur leur territoire. Ainsi 3 821 habitations et 522 activités ont été identifiées sur le territoire. L'objectif de cette opération est d'atteindre 40% de taux de réalisation de diagnostics. L'EPTB Charente, porteur du PAPI complet du fleuve Charente, dispose des compétences techniques et statutaires pour conduire cette démarche de diagnostics de vulnérabilité qui s'inscrit par ailleurs en continuité d'une démarche pilote préalablement déployée sur la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dans le cadre du PAPI d'intention.

Sur l'ensemble du territoire des 4 intercommunalités, l'opération s'inscrit dans les fiches actions 5.1 et 5.2 de la convention-cadre du PAPI complet et correspondent respectivement aux « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente » avec un coût global d'environ 600 000 €TTC et aux « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente-Maritime » avec un coût global d'environ 325 000 €TTC.

Le coût global des diagnostics de vulnérabilité par intercommunalité est réparti comme suit :

- CDA de Grand Angoulême : 227 413 €
- CDA de Grand Cognac : 370 154 €
- CDA de Saintes : 274 520 €
- CDC Vals de Saintonge : 50 000 €

Ces coûts comprennent toutes les dépenses nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions (phase de communication, réalisation en régie des diagnostics comprenant l'ensemble des frais directs et indirects).

Les intercommunalités contribueront financièrement aux opérations par le versement d'une participation exceptionnelle à l'EPTB qui s'élève respectivement à hauteur de :

- CDA de Grand Angoulême : 54 579 €
- CDA de Grand Cognac : 88 837 €

- CDA de Saintes : 65 885 €
- CDC Vals de Saintonge : 12 000 €

Ces montants correspondent aux coûts à la charge des intercommunalités pour ces opérations, déduction faite des subventions de l'Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) à hauteur de 50% et des Départements (Charente-Maritime et Charente) à hauteur de 20%, ainsi que d'une participation de l'EPTB Charente à hauteur de 20% sur le reste à charge, soit un coût pour l'EPTB de 55 325 €TTC, qui s'élève sur chacun des territoires à :

- CDA de Grand Angoulême : 13 645 €
- CDA de Grand Cognac : 22 209 €
- CDA de Saintes : 16 471 €
- CDC Vals de Saintonge : 3 000 €

Ces participations seront ventilées sur les exercices budgétaires 2024 et suivants en fonction la durée de l'opération.

Sous réserve de la validation des conventions de partenariat avec les différents territoires cités ci-dessus, la mission sera exercée en régie par un agent contractuel, actuellement en poste pour la mise en œuvre des diagnostics de vulnérabilité du bâti sur la CDC Cœur de Saintonge et sur les établissements publics sensibles du TRI Saintes-Cognac-Angoulême ainsi que deux diagnostiqueurs supplémentaires.

Il est prévu de formaliser, par la signature de conventions, le partenariat entre l'EPTB Charente et les quatre intercommunalités pour la mise en œuvre de ces actions.

Vu le projet type de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et la CDC/CDA du territoire concerné joint en **annexe n°3**,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet type de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et les quatre intercommunalités pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document afférent.

## **6 LIFE EAU&CLIMAT : AVENANT CONVENTION BRGM**

Par délibération en date du 13 octobre 2020, l'EPTB Charente s'est engagé dans le projet européen LIFE Eau & Climat (LIFE19 GIC/FR/001259) pour une durée de 4 ans, aux côtés de 9 structures porteuses de SAGE et 5 partenaires techniques. Le projet a pour but de développer des outils, méthodes et stratégies d'adaptation au changement climatique à l'échelle des territoires.

Ce projet LIFE permet de financer une étude prospective sur les ressources en eau à l'échelle du bassin versant de la Seugne, concerné par un PTGE dont le diagnostic a été validé en février 2022.

Cette étude fait l'objet d'une Convention Recherche et Développement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), signée en novembre 2021 (délibération en date du 02 mars 2021) et a pour vocation d'apporter des éléments d'amélioration de la connaissance et d'aide à la décision

aux acteurs du PTGE Seugne pour l'élaboration de la stratégie de retour à l'équilibre et d'adaptation au changement climatique. Il s'agit d'étudier l'impact sur les débits et niveaux piézométriques de plusieurs scénarios de réduction et/ou substitution des prélèvements en climat actuel puis de projeter ces scénarios de prélèvements à l'horizon 2100. Pour ce faire, 3 scénarios de changement climatique ont été sélectionnés avec l'appui d'experts, et ont été validés en Comité de Territoire.

Cependant, l'évolution des connaissances scientifiques (éléments obtenus notamment dans le cadre du projet Explore 2) indique que les données de projections climatiques disponibles à l'échelle de la France métropolitaine sont trop optimistes par rapport à la moyenne d'ensemble à l'échelle européenne. Les modèles jusqu'alors qualifiés de médians se situent en fait parmi les plus optimistes. Les changements moyens seraient à chercher du côté des projections classées parmi les plus chaudes et sèches. De plus, dans le cadre de la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC), le Gouvernement a retenu un scénario d'émissions de gaz à effet de serre correspondant à la poursuite des politiques existantes et menant à environ +4°C en moyenne sur la France métropolitaine, soit un scénario jusqu'alors jugé plutôt pessimiste.

Au regard de ces nouveaux éléments, il apparaît que les 3 scénarios de changement climatique sélectionnés sont relativement optimistes par rapport aux projections les plus probables. Il est ainsi proposé de réaliser un avenant à la Convention de recherche et développement entre le BRGM et l'EPTB afin de considérer un 4<sup>ème</sup> scénario climatique, combinant un scénario d'émission de gaz à effet de serre plus réaliste et un modèle climatique plus probable (chaud et sec).

Cet avenant comprend :

- La réalisation de 2 réunions supplémentaires : une réunion du Comité Technique en visio-conférence et une réunion du Comité de Territoire en présentiel
- Le téléchargement et la préparation des données climatiques pour un 4<sup>ème</sup> scénario
- 1 simulation supplémentaire (modélisation du niveau de prélèvement actuel sous l'effet du 4<sup>ème</sup> scénario de changement climatique)
- L'analyse des résultats

Le montant de l'opération est de 8 256 € HT, et il fait l'objet de la répartition financière suivante :

- 20 % du montant Hors Taxes (1 651,20 € HT) porté par le BRGM dans le cadre du partenariat de recherche et développement. Le BRGM cofinance cette opération dans le cadre de ses actions de service public ;
- 80 % du montant Hors Taxes (6 604,80 € HT) porté par l'EPTB Charente, soit 7 925,76 € TTC, financé à 55% TTC par le projet européen LIFE « Eau & Climat », soit un besoin d'autofinancement de 3 566,60 € TTC.

Vu le projet d'avenant joint en **annexe n°4**,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la Convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et l'EPTB relative à l'étude prospective des effets du changement climatique sur la ressource en eau du bassin de la Seugne (Charente-Maritime) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document afférent à cette opération.

## 7 BARRAGE DE LAVAUD : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Depuis 2009, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente Limousine s'est vu confier la mission d'entretien des terrains autour du barrage de Lavaud, côté département de la Charente.

En Haute-Vienne, le comité syndical de l'EPTB a validé le 21 mars 2023 une convention de superposition d'affectation avec la Commune de Videix, qui a acquis le site de la Chassagne auprès de la CDC Porte océane du limousin. La commune assure l'entretien des espaces verts (défrichage, nettoyage des abords du lac, entretien paysager, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, aménagement de sentiers de randonnées...), y compris sur les parcelles propriété de l'EPTB.

Une première prestation unitaire de création et d'ouverture de nouveaux chemins de randonnées sur la commune de Videix permettra de relier les tronçons existants s'élève à 4 589,04 €.

L'entretien régulier de l'ensemble des chemins, réalisé par la Commune de Videix, s'élève à 1 600 € chaque année.

A ce titre, il est proposé au Comité, de mettre en place une convention permettant de contractualiser les missions des services de la Commune de Videix pour le compte de l'EPTB CHARENTE.

Vu le projet de convention joint en **annexe n°5**,

Monsieur le Président propose au Comité la signature de la convention d'entretien des espaces verts pour le Barrage de Lavaud avec la Commune de Videix,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'entretien des espaces verts sur le Barrage de Lavaud entre l'EPTB CHARENTE et la Commune de Videix ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

## 8 DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2024

*Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 décembre de l'année N auprès des financeurs pour les démarches d'animation qui débutent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.*

*Sans présager des orientations budgétaires 2024 de la collectivité qui seront débattues en comité syndical en janvier 2024, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président ou son représentant à déposer les demandes de subvention sur la base d'une programmation qui pourra être ajustée le moment venu dans le cadre du DOB 2024.*

### **PROGRAMME 2024 - CAHIER DE DELIBERATIONS**

- Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2024
- Animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2024
- Animation des Programmes d'Actions Gestion Quantitative (PAGQ) en 2024
- Animation Charente 2050/Feuille de route
- Animation Karst
- Animation mise en œuvre du SAGE Charente et réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques en 2024
- Prévention des inondations : animation des PAPI en 2024 – Demandes de subvention
- Animation du Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2024
- Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2024 - Demandes de subvention auprès de différents financeurs
- Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2024 - Demande de subvention auprès des Fonds européens
- Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte - Animation 2024 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Programme de préservation de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des sources de la Touvre – Animation 2024 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des autres financeurs éventuels

**Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2024**  
**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne**

Les actions de l'EPTB Charente relatives à la gestion des étiages s'inscrivent dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages du bassin de la Charente (PGE Charente) et dans une logique de coordination inter-SAGE Charente et Boutonne.

Le programme 2024 prévoit des actions relatives aux sujets suivants :

- Suivi opérationnel de l'étiage : gestion des lâchers depuis les barrages de Lavaud et Mas-Chaban, préparation et participation aux réunions de gestion, affichage des données sur le site internet, bilan de l'étiage.
- Suivi du développement de la plateforme e-tiage Charente et animation des acteurs du bassin autour de l'outil.
- Elaboration des modalités de récupération des coûts durable des barrages de Lavaud et Mas Chaban
- Animation et coordination générale des acteurs du bassin versant.
- Développement d'outils d'aide à la gestion de l'étiage.
- Acquisition de données météorologiques.
- Suivi, animation et mise en œuvre de la démarche Charente 2050.
- Mise en œuvre de la feuille de route pour la gestion quantitative du bassin de la Charente.
- Amélioration des connaissances sur le karst de la Rochefoucauld.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative à la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente en 2024 et de solliciter une demande de financement de cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative à la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente en 2024 et à solliciter une participation financière pour l'opération « Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2024 », auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Animation Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2024**  
**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne**

Par délibération n°16-27 du 27 juillet 2016, l'EPTB Charente a décidé de :

- porter l'élaboration du projet de territoire Aume-Couture en collaboration avec la chambre d'agriculture de la Charente,
- porter l'élaboration des projets de territoire Charente Aval et Seugne en collaboration avec le SYRES (syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime).

Le projet de territoire Aume-Couture a été validé par le Conseil syndical de l'EPTB Charente par délibération n°17-37 du 24 octobre 2017, et a été présenté en CLE le 7 novembre 2017. La CLE a émis un avis favorable avec quelques points de vigilance sur ce projet et celui-ci a été validé par le préfet coordonnateur de bassin le 22 mai 2018. Le Projet de Territoire Aume-Couture est donc actuellement en phase de mise en œuvre du programme d'actions pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative aux projets de territoire en 2024 selon les modalités définies ci-après et que l'EPTB Charente réalise dans ce cadre un ou plusieurs outil(s) de communication. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces opérations.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative aux projets de territoire en 2024 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau en 2024 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Animation Programmes d'Actions Gestion Quantitative 2024 (PAGQ)  
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne**

Le bassin de la Charente est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) traduisant le déséquilibre chronique entre les besoins en eau et les ressources. Certains sous-bassins sont particulièrement déficitaires et nécessitent la mise en place d'actions pour résorber les déficits et atteindre l'équilibre quantitatif. Le secteur amont du bassin est particulièrement concerné et peu d'actions spécifiques à la gestion quantitative ne sont mises en place sur ce secteur à l'exception du bassin de l'Aume-Couture faisant l'objet d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. A contrario, l'aval du bassin est couvert par 3 PTGE sur les bassins de la Seugne, de Charente Aval/Bruant et de la Boutonne.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a débuté en juin 2021 la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic sur 4 bassins afin d'élaborer à terme des Programme d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ). Les bassins concernés sont : Bief, Auge, Argence, Nouère.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative aux PAGQ en 2024. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces opérations.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative aux PAGQ en 2024 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation des PAGQ en 2024» auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Animation de la démarche Charente 2050 et de la Feuille de route gestion quantitative du  
bassin de la Charente  
Année 2024**

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et par les évolutions démographiques et socio-économiques du territoire, l'EPTB Charente s'est engagé en 2019 dans une démarche prospective à l'échelle du bassin versant de la Charente et à l'horizon 2050 visant à comprendre et anticiper les changements globaux et à proposer un plan d'adaptation et d'atténuation partagé par tous les acteurs du bassin de la Charente. Le plan d'adaptation a été présenté et validé en comité de suivi le 23 janvier 2023. Ce plan est le fruit d'une vingtaine d'ateliers thématiques et géographiques organisés tout au long du processus. Il constitue le point de départ d'une démarche d'adaptation au changement climatique du bassin de la Charente.

En parallèle, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 15 septembre 2021 la stratégie pour la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne. Le président du comité de bassin a alors donné mandat aux EPTB du bassin Adour-Garonne d'élaborer une feuille de route déclinant localement cette stratégie à l'échelle des différents bassins. Dans ce cadre, l'EPTB Charente a élaboré la feuille de route du bassin de la Charente à partir du mois de janvier 2022 en s'appuyant notamment sur les ateliers organisés en avril 2022 dans le cadre de la démarche Charente 2050 et réunissant près de 120 personnes. La feuille de route du bassin de la Charente a également intégré les attendus des SAGE Charente et Boutonne qui ont fait l'objet d'un long processus de concertation. La feuille de route constitue ainsi une déclinaison opérationnelle du plan d'adaptation Charente 2050 sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau. Cette feuille de route a été présentée à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente le 11 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a en charge l'animation et la coordination des acteurs du bassin autour de ces deux démarches.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative à Charente 2050 et à la feuille de route GQ en 2024. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative à Charente 2050 et à la feuille de route gestion quantitative en 2024 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation et mise en œuvre de la démarche Charente 2050 et de la feuille de route du bassin de la Charente en 2024 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Animation des démarches d'amélioration des connaissances  
pour la gestion du Karst de la Rochefoucauld  
Année 2024**

Les résurgences du Karst de la Rochefoucauld donnent naissance à la Touvre qui constitue le principal affluent de la Charente en période d'étiage. En effet, le débit de la Touvre peut être supérieur au débit de la Charente au niveau de la confluence et représente près de 50% du débit transitant à Beillant lors des étiages sévères et malgré le soutien du débit par les barrages de Lavaud et Mas Chaban. Les apports de la Touvre et donc du karst de la Rochefoucauld jouent donc un rôle primordial sur la situation hydrologique du fleuve Charente entre Angoulême et l'estuaire.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a entrepris des démarches d'une part pour améliorer les connaissances du fonctionnement du Karst afin d'améliorer la gestion des prélèvements et d'autre part pour la mise en place d'un dispositif permettant de ralentir la vidange du karst afin de soutenir le débit d'étiage de la Charente à l'aval d'Angoulême.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative aux démarches relatives à la gestion quantitative sur le karst de la Rochefoucauld Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative aux démarches relatives à la gestion quantitative sur le karst de la Rochefoucauld et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation des démarches d'amélioration des connaissances pour la gestion du Karst de la Rochefoucauld en 2024 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Mise en œuvre du SAGE Charente**  
**Animation du réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques**  
**(qualité et quantité)**  
**Année 2024**  
**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne**

L'EPTB Charente est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

L'année 2024 sera la cinquième année de mise en œuvre du SAGE, avec l'animation des dispositions du SAGE sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB en qualité de structure porteuse, la mise en place des outils de communication, de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre ; la cellule animation du SAGE accompagnera la Commission Locale de l'Eau dans ses fonctions.

De plus, l'EPTB Charente a mis en place depuis 2011 le RECEMA (Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques) sur le bassin de la Charente afin de compléter le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en partenariat avec plusieurs structures locales du bassin. En 2023, un partenariat du même type a été initié pour développer l'instrumentation et le suivi hydrométrique sur le bassin de la Charente. Ces coopérations permettent de renforcer et de mutualiser la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques (quantité et qualité). Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur notre bassin (SAGE Charente et Boutonne).

Monsieur le Président propose au Comité de solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation 2024 pour la mise en œuvre du SAGE Charente, comprenant également l'animation des opérations de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques et de l'hydrométrie sur le bassin de la Charente.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation 2024 pour la mise en œuvre du SAGE Charente, comprenant également l'animation du réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques et de l'hydrométrie sur le bassin de la Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la communication 2024 relative au SAGE Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

**Prévention des inondations : Animation des PAPI en 2024**  
**Demandes de subvention auprès de l'Etat**

L'EPTB Charente porte trois Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et assure le suivi de deux Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) :

- Le PAPI Charente & Estuaire, labellisé en 2012 avec une convention-cadre actuelle sur la période 2013-2023 qui sera prolongée par l'intermédiaire d'un avenant n°3 de prolongation de durée jusqu'au 31/12/2026. Il concerne l'ensemble du bassin hydrographique de la Charente et les zones exposées au risque de submersion marine depuis l'estuaire de la Charente. Les actions des partenaires restant aujourd'hui à engager concernent essentiellement le risque de submersion marine.
- Le PAPI d'intention Charente, labellisé en 2020 et mis en œuvre sur la période 2021-2023 (avec une convention-cadre arrivant à échéance le 08/02/2024). Il concerne le bassin de la Charente amont de l'estuaire et constitue un programme de déclinaison de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême. En 2024, le PAPI complet Charente qui devrait être labellisé au mois de mars prendra le relais du PAPI d'intention concernant l'animation.
- Le PAPI d'intention du marais de Brouage, labellisé en 2020 et mis en œuvre sur la période 2021-2023 via un partenariat renforcé avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Celui-ci sera prolongé jusqu'en 2024 voire 2025 selon les suites qui seront données à la stratégie de sécurisation des personnes et des biens formalisée par le comité de pilotage du 05/09/2023
- La SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême, dont l'EPTB est chargé du dispositif de suivi-évaluation.
- La SLGRI Littoral Charentais-Maritime, dont l'EPTB est chargé du dispositif de suivi-évaluation en tant que coordonnateur du groupement de co-porteurs SMBS (Seudre) / SMIDDEST (Estuaire Gironde) / EPTB Charente.

L'animation prévisionnelle des PAPIs pour l'année 2024 est synthétisée ci-après :

	<b>PAPI Charente &amp; Estuaire</b>	<b>PAPI d'intention et PAPI complet Charente</b>	<b>PAPI d'intention Brouage</b>
<b>Animation générale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer et animer les comités de pilotage et les comités techniques, assurer le secrétariat de ces comités et suivre les tableaux de bord (technique, financier).</li> <li>- Participer aux réunions organisées par les maîtres d'ouvrage et partenaires techniques et accompagner la mise en œuvre des actions inscrites au programme</li> <li>- Préparer les avenants à venir (cf. PAPI Charente &amp; Estuaire et PAPI d'intention Brouage)</li> </ul>		
<b>Mise en œuvre des actions EPTB de sensibilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre d'information PAPI</li> <li>- Bilan de réalisation des PCS</li> <li>- Echange d'expérience</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du marché DICRIM</li> <li>- Guide risque et urbanisme</li> <li>- Pose de repères de crues et de panneaux d'information</li> <li>- Maquette PFMS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des communes pour DICRIM, PCS et urbanisme</li> <li>- Accompagnement des maîtres d'ouvrages</li> </ul>
<b>Etudes techniques EPTB</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostics de vulnérabilité d'établissements publics sensibles</li> <li>- Diagnostics de vulnérabilité du bâti sur Saintes-Cognac-Angoulême (habitation &amp; activités économiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude stratégique de sécurisation des personnes et des biens</li> </ul>

Monsieur le Président propose au Comité syndical de solliciter des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour financer l'animation des PAPI en 2024.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation en 2024 des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations PAPI Charente & Estuaire, PAPI d'intention Charente et PAPI d'intention du marais de Brouage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

## **Animation du Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2024**

L'EPTB Charente anime la mise en œuvre du programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre 2021 – 2025, avec 2 partenaires : CAPENA et MIGADO, 2024 est la quatrième année de ce programme d'actions. Ce programme permet de mettre l'accent sur les aspects habitats et continuité écologique. Les suivis biologiques seront poursuivis et permettront d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. De nouvelles actions sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 5 ans (2021-2025) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage.

Monsieur le Président propose au Comité d'autoriser la poursuite de l'animation de ce programme d'action pour 2024.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à assurer l'animation du programme d'action de préservations des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre 2021-2025, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2024**  
**Demandes de subvention**  
**auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,**  
**du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, des Départements**  
**de la Charente et de la Charente-Maritime et des Services de l'Etat**

Le programme 2024 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel 2021 – 2025. Il prévoit des actions pour :

- Le suivi des migrations ;
- Le suivi des espèces amphihalines ;
- Le Tableau de bord ;
- La réalisation des livrables ;
- La gestion du programme : un pilotage et une animation au quotidien.

La mise en œuvre des actions se fait avec CAPENA et MIGADO, partenaires de la Cellule Migrateurs Charente-Seudre. 2024 est la quatrième année du quatrième programme d'actions. Ce programme permet de mettre l'accent sur les aspects habitats et continuité écologique. Les suivis biologiques seront poursuivis et permettront d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. De nouvelles actions sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 5 ans (2021-2025) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage.

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine, du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, des Départements de la Charente et de la Charente-Maritime et des services de l'Etat pour la mise en œuvre de ce programme selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2024 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2024 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2024 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2024 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Département de la Charente ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2024 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2024 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès des services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

## **Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2024**

### **Demande de subvention auprès des Fonds Européens**

Le programme 2024 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel 2021 – 2025 et prévoit des actions pour :

- Le suivi des migrations ;
- Le suivi des espèces amphihalines ;
- Le Tableau de bord ;
- La réalisation des livrables ;
- La gestion du programme : un pilotage et une animation au quotidien.

La mise en œuvre des actions se fait avec CAPENA et MIGADO, partenaires de la Cellule Migrateurs Charente-Seudre. 2024 est la quatrième année du quatrième programme d'actions.

Ce programme permet de mettre l'accent sur les aspects habitats et continuité écologique. Les suivis biologiques sont poursuivis et permettent d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. Des actions complémentaires sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 5 ans (2021-2025) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage.

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à solliciter une participation financière auprès des Fonds Européens pour la mise en œuvre du programme 2024 selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre en 2024 du programme pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès des Fonds Européens ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation  
des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte  
Animation et actions 2024**

**Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne  
et de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Depuis 2015, l'EPTB Charente porte, en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la coordination et l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte.

L'animation et la coordination globale du programme sont assurées par l'équipe projet de l'EPTB Charente.

Le deuxième programme d'actions 2022-2026 est entré en phase de mise en œuvre en janvier 2022 pour une durée de 5 ans. L'année 2024 constituera la troisième année du programme d'actions et permettra de poursuivre les actions initiées les années précédentes par l'équipe projet (Réseau de fermes pilotes 0 herbicides en vigne, animation du groupe technique Grandes Cultures, animation du groupe filière Grandes Cultures Bio, animation des MAEC, mise en place de journées techniques sur les thématiques aménagement des versants et transferts de connaissances, vidéos de valorisation des actions, mise à jour du diagnostic sur le bassin versant du Tourtrat, Odéliane,....) et de renforcer l'accompagnement des partenaires pour la mise en place d'actions innovantes et ambitieuses (Test ton Matos en vigne et en Grandes Cultures, projets filière, Diagnostic Agro-Environnemental à l'échelle communale, ...).

La convention de partenariat 2021 – 2027 relative au programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte prévoit les modalités du partenariat entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la communauté d'agglomération de La Rochelle pour la mise en œuvre de ce programme.

Monsieur le Président propose au Comité de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte et la mise en œuvre d'actions innovantes et ambitieuses sur le terrain.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation et les actions 2024 du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'animation et les actions 2024 du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces demandes.

## **Programme préservation de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des sources de la Touvre**

### **Animation 2024**

#### **Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et autres financeurs éventuels**

L'EPTB Charente porte depuis début 2022 en partenariat avec Grand-Angoulême l'élaboration d'une démarche de préservation des sources de la Touvre, l'animation est assurée par l'ETPB Charente.

La convention de partenariat 2022 – 2024 relative à l'élaboration d'un programme de préservation de la qualité des eaux des sources de la Touvre prévoit les modalités du partenariat entre l'EPTB Charente et Grand-Angoulême pour l'élaboration de ce programme.

L'action de l'EPTB vise dans un premier temps à conduire une étude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre et à définir un plan d'actions de préservation vis-à-vis des pollutions diffuses.

L'objectif en 2024 sera dans de définir en concertation un programme d'actions ambitieux à mettre en œuvre à partir du deuxième semestre 2024.

Monsieur le Président propose au Comité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et d'autres financeurs éventuels pour financer l'animation de la démarche de préservation des Sources de La Touvre.

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et tout autre financeur éventuel pour cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

## 9 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'EPTB Charente souhaite proposer à l'ensemble de ses agents la possibilité d'opter pour différents cycles de travail : 35h00 / 37h30 / 39h00.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que le projet est présenté au Comité social territorial du 09 octobre 2023,

Vu le protocole de temps de travail présenté en **annexe n°6** ;

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## 10 JOURNEE DE SOLIDARITE

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les modalités d'accomplissement de cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Vu le protocole temps de travail appliqué à l'EPTB Charente,

Considérant que le dossier est présenté au Comité social territorial du 09 octobre 2023,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : Pour les agents ayant fait le choix :
  - Régime de travail à 37h30 ou 39h00 : Conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et à la délibération, prise après avis du Comité social territorial, prévoit que la journée de solidarité est accomplie par la suppression d'un jour de RTT, qui sera posé le lundi de Pentecôte,
  - Régime de travail à 35h00 : 7 heures devront être travaillées en complément de leur temps de travail entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année : le lundi de Pentecôte sera une journée travaillée mais non rémunérée.
- **DECIDE** Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## 11 TEMPS PARTIEL

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

**Le temps partiel sur autorisation** pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel sur autorisation est accordé pour des quotités allant de 50% à 99%.

**Le temps partiel de droit** pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet, pour les quotités de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Considérant que le projet est présenté au Comité social territorial du 09 octobre 2023,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités suivantes et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

### **Article 2 :**

**Le temps partiel sur autorisation** pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail et du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Le temps partiel sur autorisation est accordé pour des quotités allant de 50% à 99%.

**Le temps partiel de droit** pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet, pour les quotités de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La durée des autorisations sera entre 6 mois et 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

#### **Article 3 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

#### **Article 4 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **12 MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

Par délibération du 12 janvier 2021, le comité syndical a validé un règlement relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de l'EPTB Charente. Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Après une première phase de test concluante, il est proposé d'élargir les possibilités de télétravail tel que présenté en **annexe n°7** ;

Considérant que le projet est présenté au Comité social territorial du 09 octobre 2023,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le règlement relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail tel que proposé en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **13 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**

L'introduction de nouveaux cycles de travail et la modification des modalités de réalisation du télétravail nécessitent d'actualiser le règlement intérieur des services.

C'est également l'opportunité d'intégrer des évolutions de la réglementation (ex : autorisation d'absence pour le décès d'un enfant, etc.).

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel nécessitait d'être mis à jour suite aux changements actés par le Comité syndical de ce jour.

Il est précisé que ces modifications portent uniquement sur la mise en place du télétravail, des nouveaux cycles de travail et d'une mise à jour liée à la réglementation en vigueur.

Vu le projet de règlement intérieur des services modifié présenté en **annexe n°8** ;

Considérant que le projet est présenté au Comité social territorial du 09 octobre 2023,

**LE COMITÉ**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **14 QUESTIONS DIVERSES**

# **ANNEXE 1**

**Procès-verbal de la séance du 21 mars 2023**

**En ligne sur le site internet : <https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

## **ANNEXE 2**

**PAPI Charente & Estuaire : Avenant n°3 à la convention cadre**

**en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente (Mdp : PAPI2CH) :**

**[http://www.fleuve-charente.net/wp-content/uploads/2023/08/Avenant\\_n3\\_convention\\_PAPI\\_Charente.pdf](http://www.fleuve-charente.net/wp-content/uploads/2023/08/Avenant_n3_convention_PAPI_Charente.pdf)**

## **ANNEXE 3**

**Convention de partenariat type – Diagnostics de vulnérabilité**



Logo  
EPCI

## Convention de partenariat entre l'EPTB Charente et XX pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations

ENTRE

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente),**

sis 5, rue Chante-Caille - ZI des Charriers – 17100 Saintes,  
représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à l'effet des  
présentes par délibération n°      du Comité syndical en date du      , et dénommé ci-après  
« EPTB Charente » ;

ET

**XX,**

Adresse

représentée par son Président,      , dûment habilité à l'effet des présentes par délibération  
n°      en date du      , et dénommée ci-après « XX »

Vu la délibération n°XX de XX en date du XX approuvant son adhésion à l'EPTB Charente,

Vu la délibération n°XX de l'EPTB Charente en date du XX approuvant l'adhésion de XX à l'EPTB Charente,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations,

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente,

Considérant que la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations s'inscrira dans le cadre du PAPI complet Charente,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La Communauté d'agglomération XX s'est engagée à confier à l'EPTB Charente, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur son territoire pour les propriétaires de bâtiments exposés au risque d'inondation du fleuve Charente et situés dans le périmètre du PAPI.

L'EPTB Charente, porteur du PAPI complet du fleuve Charente, dispose des compétences techniques et statutaires pour conduire cette démarche de diagnostics de vulnérabilité qui s'inscrit par ailleurs en continuité d'une démarche pilote préalablement déployée sur la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dans le cadre du PAPI d'intention.

Ces diagnostics de vulnérabilité ont pour objectif d'apprécier le plus finement possible les risques de dommages prévisibles, en s'appuyant sur une cote d'inondation de référence, et d'être en mesure de proposer aux propriétaires ou occupants des bâtiments les mesures de réduction de vulnérabilité individuelle les plus appropriées. Chaque rapport de diagnostic individualisé produit, comprendra une hiérarchisation et une évaluation financière des mesures de mitigation proposées. L'ensemble des travaux préconisés permettra ainsi aux propriétaires ou occupants de bénéficier par la suite de subventions de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Le partenariat entre l'EPTB Charente et XX est organisé par la présente convention pour la mise en œuvre de l'action 5.X : « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de XX » du PAPI complet fleuve Charente. Les Parties souhaitent définir dans le cadre de la présente convention les conditions de mise en œuvre de l'action.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités de réalisation, de suivi et de participation financière pour la réalisation de l'action 5.X : « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de X » du PAPI Complet fleuve Charente sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême, à l'échelle de la Communauté d'agglomération de XX.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue, à compter de sa signature par les parties, pour une durée de 6 ans.

## **Article 3 : Description de l'opération**

L'opération concerne la mise en œuvre l'action 5.X : « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de X » du PAPI Complet fleuve Charente.

La fiche-action de la convention-cadre du PAPI décrit le contexte et les objectifs de l'opération, qui sont repris ci-après.

L'action consiste à mettre en place une stratégie de protection individuelle face aux inondations. Une stratégie où l'administré devient acteur de sa propre protection individuelle.

Il est pour cela nécessaire de mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités situés en zone de risque d'inondation sur le Territoire à Risque Important (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême et en aval ou ayant déjà subi des inondations sur leur plancher habitable. Avec une analyse à l'échelle du bâtiment, il sera possible d'analyser le plus finement possible les risques de dommages prévisibles et ainsi de proposer des mesures de réductions de vulnérabilité adaptée au cas.

Dans le cadre du PAPI d'intention Charente, l'EPTB Charente a mené une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité afin d'identifier des bâtiments à usages d'habitation et d'activité économique du bassin versant de la Charente en zone inondable (aléa fréquent à exceptionnel) et prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI complet. Dans un cadre concerté, il a été retenu de prioriser la campagne de diagnostics sur les enjeux affectés par la crue vingtennale de février 2021 (évènement qui reste dans les mémoires), tout en appliquant les réglementations propres aux différents zonages PPRi en vigueur au droit du bâtiment. Les mesures de protections préconisées s'appuieront sur un scénario d'une crue centennale pour apporter une protection optimale face aux inondations.

Le diagnostic sera fait sur la base de levés topographiques effectués lors de la visite terrain. Ils permettront une finesse dans la préconisation des mesures aux administrés. Un rapport individuel sera remis suite aux visites terrains détaillant les points sensibles du bien, la liste des mesures adaptées par ordre de priorité et une estimation du coût de mise en place des solutions proposées. Cette action sera conduite sur le territoire de la Communauté d'agglomération XX.

Les enjeux comptabilisés à ce stade par croisement des couches aléas et enjeux sur la Communauté d'agglomération XX sont de XX habitations et XX activités.

Au préalable, une campagne de communication est prévue à grande échelle avec la création d'une iconographie dédiée et d'une charte graphique, la conception et la production des différents documents de communication (flyers, affiches...) et leurs diffusions ainsi que l'organisation de réunions publiques en lien avec les acteurs locaux.

La procédure de diagnostics et de communication s'appuiera sur le retour d'expérience de l'EPTB Charente et sur les guides proposés dans la littérature dédiée (guide CEPRI, référentiel national de la réduction de la vulnérabilité face aux inondations).

Sur la base des retours d'expérience à l'échelle nationale et plus locale, il a été estimé un taux de 40% de diagnostics pour cette opération sur le territoire de XX. Ce taux s'appuie sur l'opération pilote de diagnostics menée par l'EPTB Charente sur le territoire de Cœur de Saintonge dans le cadre du PAPI d'intention Charente. Dans ce cadre, l'EPTB Charente a éprouvé une méthodologie et acheté le matériel topographique nécessaire.

L'EPTB Charente envisage de mener ces diagnostics en régie en associant tout particulièrement les Syndicats Mixtes de Bassin Versant (SMBV) aux étapes clés de l'opération. Le plan de financement inclut le temps passé par un diagnostiqueur pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité en interne. De par le retour d'expérience de l'EPTB et en s'appuyant sur l'étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité, il a été estimé le temps passé par diagnostic à 2 jours pour les habitations et 3 jours pour les activités, ce qui comprend la phase de préparation du diagnostic, la prise de contact avec le propriétaire ou occupant, la visite terrain du diagnostic, la rédaction du rapport individuel ainsi que son rendu. Le temps passé total pour la réalisation de la campagne de diagnostics sur le territoire de XX est donc estimé à XX jours.

#### **Article 4 : Engagements de l'EPTB Charente**

L'EPTB Charente s'engage à :

- Assurer la mission de maîtrise d'ouvrage de l'opération en régie directe
- Associer la Communauté d'agglomération XX aux étapes clés (préparation des modalités de communication, rédaction des contenus techniques pour les supports de communication, validation des trames de diagnostics, groupes de travail, etc.),
- Assister la Communauté d'agglomération XX lors des réunions publiques de présentation de la démarche,
- Gérer si nécessaire les procédures de passation des marchés publics dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique,
- Gérer les procédures administratives diverses,
- Rendre compte de manière régulière à la Communauté d'agglomération XX de l'avancement de l'opération (partage d'un tableau de bord de suivi de l'opération),
- Gérer les demandes de subvention, notamment la demande auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
- Présenter annuellement le montant prévisionnel de participation exceptionnelle de la Communauté d'agglomération XX, sur la base de la présente convention et en amont des votes des budgets primitifs de l'EPTB Charente et de la Communauté d'agglomération XX,
- Adresser annuellement, au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N, la demande de participation exceptionnelle à la Communauté d'agglomération XX,
- Adresser annuellement, au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1, le bilan de réalisation de l'année N ainsi que le décompte des dépenses et recettes effectives de l'année N.

## Article 5 : Engagements de la Communauté d'agglomération XX

La Communauté d'agglomération XX s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'action précitée,
- Participer aux étapes clés de l'opération
- Participer aux réunions relatives à l'opération et en particulier aux réunions publiques,
- Favoriser la bonne mise en œuvre opérationnelle des actions, en assurant notamment le lien avec les communes de son territoire,
- Inscrire annuellement le montant de sa participation exceptionnelle dans son budget primitif conformément à l'article 6.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération XX est limitée au soutien apporté à l'EPTB Charente dans les conditions définies aux articles 5 et 6.

L'EPTB Charente conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation de l'opération prévue à l'article 3 ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout prestataire ou tout autre tiers susceptible d'intervenir dans ladite opération.

## Article 6 : Dispositions financières

### Article 6.1 : Dépenses prévisionnelles

Le montant global de la fiche-action 5.X : « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de XX » inscrit dans la convention-cadre du PAPI Complet Charente est estimé à XX € TTC, dont XX € TTC sur le territoire de XX. Il comprend toutes les dépenses nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'action à savoir :

- La réalisation en régie des diagnostics comprenant frais salariaux, frais de déplacement, frais matériels et frais de structure ;
- Le règlement des frais liés au volet communication : conception et impression de documents (flyers, affiches), création d'une page web dédiée, article presse, envoi de courriers, etc.

Le taux de subvention prévisionnel de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs est de 50 % de la dépense TTC éligible. Le taux de subvention prévisionnel du Département de XX est de 20 % de la dépense TTC éligible. Ces deux aides seront indiquées dans la convention-cadre du PAPI Complet Charente, feront l'objet d'une demande de subvention en bonne et due forme et seront formalisées pour l'un par un arrêté préfectoral et pour l'autre par une délibération en Commission Permanente.

	Montant TTC	Subvention Etat prévisionnelle	Subvention Département de la Charente prévisionnelle	Autofinancement	
				EPTB Charente	CDA XX
<b><u>Diagnosics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le territoire XX</u></b>	XX € TTC	50 % XX €	20 % XX €	6 % XX €	24 % XX €

## **Article 6.2 : Modalités de répartition du reste à charge sur le territoire de XX**

L'EPTB Charente, en tant que maître d'ouvrage de l'opération précitée, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs.

Sur le territoire de XX, le reste à charge prévisionnel est évalué à XX €. Il est pris en charge à 20 % par l'autofinancement statutaire de l'EPTB Charente au titre de la solidarité de bassin et à 80 % par une participation exceptionnelle de la Communauté d'agglomération XX à l'EPTB Charente. Dans le cas où un financeur imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, le montant à rembourser sera partagé entre les Parties selon les modalités de répartition financière définies dans le présent article.

## **Article 6.3 : Participation aux dépenses**

Le montant estimé de la participation exceptionnelle de la Communauté d'agglomération XX à verser à l'EPTB Charente pour la mise en œuvre de l'action 5.X, déduction faite des subventions, s'élève à hauteur de XX €. Cette participation sera ventilée sur les exercices budgétaires 2024 et suivants en fonction la durée de l'opération.

- Hormis pour la dernière année de l'opération, chaque année la participation exceptionnelle de la Communauté d'agglomération XX sera appelée à hauteur des dépenses inscrites au budget prévisionnel pour cette opération.  
L'EPTB procédera à l'appel de participation, via un titre de recette (Dépôt sur Chorus Pro) adressé à la Communauté d'agglomération XX, à la signature de la présente convention ;
- Pour la dernière année de l'opération (année N) : L'EPTB procédera en année N+1 à l'appel du solde de la participation via un titre de recette (Dépôt sur Chorus Pro) adressé à la Communauté d'agglomération XX, sur la base du bilan des dépenses et recettes réalisées pour l'ensemble de l'opération. Au regard du résultat, l'écriture comptable (Titre ou Mandat) sera transmise à la Communauté d'agglomération XX.

*La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre de cette action vient en supplément de la participation statutaire demandée à Communauté d'agglomération XX en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle qui pourrait être inhérente à d'autres projets.*

## **Article 6.4 : Modalités de paiement**

Le versement de la participation exceptionnelle annuelle relative à la mise en œuvre de l'opération s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'EPTB votera dans son budget primitif un montant prévisionnel de participation exceptionnelle de la Communauté d'agglomération XX;
- L'EPTB procédera après le vote de son budget primitif à l'appel de participation via un titre de recette adressé à la Communauté d'agglomération XX;
- La Communauté d'agglomération XX procédera au paiement de sa participation exceptionnelle par mandat administratif.

## **Article 7 : Engagement et obligations des parties**

Les parties s'engagent à respecter les conditions de la présente convention et à fournir en tant que de besoin, toute nouvelle information nécessaire à la bonne réalisation de la mission.

## **Article 8 : Capacité à ester en justice**

L'EPTB Charente peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge.

## **Article 9 : Confidentialité et diffusion**

Les parties s'engagent à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres liées à la commande publique, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents d'étude réalisés ou réceptionnés par l'EPTB Charente, dans le cadre de cette opération, seront communiqués à la Communauté d'agglomération XX. Ils sont diffusables à des tiers dans le respect des règles habituelles de propriété intellectuelle, à l'exception des rapports individuels de diagnostics de vulnérabilité qui relèvent de données confidentielles. Dans ces rapports individuels, seules les informations utiles en matière de gestion de crise pourront être mises à disposition des autorités compétentes via la signature d'un acte d'engagement.

## **Article 10 : Modalités d'adhésion, de résiliation et de révision**

### **Article 10.1 : Adhésion**

Les parties adhèrent à la convention de partenariat par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Chaque membre s'engage à transmettre une copie de la délibération ou de la décision au partenaire.

### **Article 10.2 : Résiliation - révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'une des autres parties, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention pourra également être résiliée par suite de désaccord entre les parties. Dans ce cas, la demande de résiliation fera l'objet d'une saisine du partenaire, accompagnée d'un exposé des motifs. La décision de résiliation prendra alors la forme d'un avenant à la convention qui précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement de l'opération en cours d'exécution.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation en application de l'article L211-4 du code de justice administrative. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

## **Article 12 : Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

A ....., le .....

Pour la Communauté d'agglomération XX,

Le président

XX

A ....., le .....

Pour l'Etablissement Public Territorial de Bassin  
Charente,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

## **ANNEXE 4**

**Life Eau & Climat – Avenant à la convention BRGM**

**AVENANT N°1**  
**À LA CONVENTION DE RECHERCHE &**  
**DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE**  
**À L'ÉTUDE PROSPECTIVE DES EFFETS DU**  
**CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA RESSOURCE**  
**EN EAU DU BASSIN DE LA SEUGNE**  
**(CHARENTE-MARITIME)**  
**SIGNÉE LE 02/11/2021**

**ENTRE**

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Mompelat Jean-Marc, Directeur de la Direction des Actions Territoriales du BRGM, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

**D'une part,**

**ET**

L'EPTB Charente, Établissement Public Territorial de Bassin Charente, situé au 5 rue Chante-Caille, ZI des Charriers, 17100 Saintes (SIRET 251 601 787 00012), et représenté par Monsieur Godineau Jean-Claude, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par l' « **EPTB** »,

**D'autre part,**

Le BRGM et l'EPTB étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

## **ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE**

- Les Parties ont signé une convention de Recherche & développement partagés relative à l'étude prospective des effets du changement climatique sur la ressource en eau du bassin de la Seugne (Charente-Maritime) le 02/11/2021 (ci-après désignée par la « Convention »),
- Par ailleurs, le bon déroulement du programme a nécessité des réunions avec le Comité de territoire du bassin de la Seugne, réunions non prévues initialement dans la Convention,
- Et enfin, au vu de l'avancée des connaissances sur le changement climatique, il est nécessaire d'estimer l'impact d'un scénario de changement climatique plus pessimistes que ceux choisis dans le cadre du programme initial.

## **CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. OBJET DE L'AVENANT N°1**

L'avenant n°1 a pour objets de :

- Modifier le programme de travail de la Convention.
- Modifier le montant global du programme.
- Modifier les modalités de paiement

### **Article 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2. DUREE**

Le premier paragraphe de l'article 2 :

*« La Convention entre en vigueur à compter de la signature par la dernière des parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra. »*

Est modifié comme suit :

*« la Convention entre en vigueur à compter de la signature par la dernière des parties et expirera le 31/12/2024. »*

### **Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1. MONTANT**

Le premier paragraphe de l'article 7.1 :

*« Le montant du Programme est fixé à cent soixante-sept mille huit cent soixante-dix Euros Hors Taxes (167 870 € HT). »*

est modifié comme suit :

*« Le montant du Programme est fixé à cent soixante-seize mille cent vingt-quatre Euros Hors Taxes (176 124 € HT). »*

#### Article 4. **MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2. REPARTITION**

Le premier paragraphe de l'article 7.2.

« Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A1 soit un total de 167 870 € HT :

- **pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 33 574 € HT ;**
- **pour l'EPTB, 80 % du montant Hors Taxes soit 134 296 € HT. »**

est modifié comme suit :

« Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A1 soit un total de 176 124 € HT :

- **pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 35 225 € HT ;**
- **pour l'EPTB, 80 % du montant Hors Taxes soit 140 899 € HT. »**

#### Article 5. **MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1. FACTURATION**

Le septième paragraphe de l'article 8.1. :

« Les versements seront effectués par l'EPTB, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- **40 % du montant à la signature de la Convention, soit 53 718,40 € HT, soit soixante quatre mille quatre cent soixante deux euros et huit centimes Toutes Taxes Comprises (64 462,08 Euros TTC) ;**
- **30 % du montant au rendu des simulations de la phase 2 (« Détermination de l'impact actuel des prélèvements sur la ressource en eau »), » soit 40 288,80€ HT, soit quarante huit mille trois cent quarante six euros et cinquante six centimes Euros toutes Taxes Comprises (48 346,56 TTC) ;**
- **30 % du montant à la remise du rapport final, soit 40 288,80 € HT, soit quarante huit mille trois cent quarante six euros et cinquante six centimes Euros toutes Taxes Comprises (48 346,56 TTC). »**

est modifié comme suit :

« Les versements seront effectués par l'EPTB, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- **Cinquante trois mille sept cent dix-huit euros et quarante centimes Hors Taxes à la signature de la Convention, (53 718,40 € HT), soit soixante quatre mille quatre cent soixante deux Euros et huit centimes Toutes Taxes Comprises (64 462,08 Euros TTC) : payée le 30/11/2021 ;**
- **Quarante mille deux cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt centimes Hors Taxes au rendu des simulations de la phase 2 (« Détermination de l'impact actuel des prélèvements sur la ressource en eau ») (40 288,80€ HT), soit quarante huit mille trois cent quarante six Euros et cinquante six centimes Toutes Taxes Comprises (48 346,56 TTC) : payée le 10/11/2022 ;**
- **Quarante six mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt centimes Hors Taxes à la remise du rapport final (46 891,80 € HT), soit cinquante six mille deux cent soixante-dix Euros et seize centimes Toutes Taxes Comprises (56 270,16 € TTC). »**

Article 6. **MODIFICATION DE LA PARTIE 3 DE L'ANNEXE A1 : PROGRAMME TECHNIQUE**

Lors de la réalisation de la phase 3 du programme (paragraphe 3.3), l'EPTB choisira seul un quatrième scénario climatique parmi les couples de modèles climatiques disponibles et analysés par le BRGM.

Une simulation des chroniques piézométriques et hydrométriques futures avec le niveau de prélèvement actuel référence (volume potentiellement disponible en été estimé par le BRGM) défini par l'EPTB sera réalisée avec ce quatrième scénario climatique.

Le paragraphe 4 « Organisation et gouvernance du projet » est modifié comme suit :

« Pour discuter des orientations, des choix et valider les résultats obtenus dans le cadre de ce projet, un comité de pilotage sera constitué impliquant l'EPTB, le BRGM, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et un représentant du projet LIFE Eau&Climat. Un comité technique élargi sera également constitué afin d'impliquer les acteurs locaux. Le comité de pilotage se réunira lors de 5 réunions (qui feront l'objet d'un compte-rendu rédigé par le BRGM) :

- réunion de lancement du programme ;
- 3 réunions intermédiaires pour établir les conditions de simulation ou présenter des résultats intermédiaires (comité de pilotage ou comité technique) ;
- 2 réunions avec le comité de territoire Seugne ;
- réunion de restitution et de clôture du programme. »

Article 7. **MODIFICATION DE LA PARTIE 8 DE L'ANNEXE A1 : TABLEAU DE FINANCEMENT**

Le tableau suivant :

		EPTB Charente		BRGM	
		en %	en € H.T.	en %	en € H.T.
<i>en € HT</i>	<b>167 870</b>	80%	<b>134 296</b>	20%	<b>33 574</b>

est modifié comme suit :

		EPTB Charente		BRGM	
		en %	en € H.T.	en %	en € H.T.
<i>en € HT</i>	<b>176 124</b>	80%	<b>140 899</b>	20%	<b>35 225</b>

## Article 8. MODIFICATION DE LA PARTIE 9 DE L'ANNEXE A1 : DETAIL DES COUTS PAR ACTION

Le tableau est modifié comme suit :

Jours	Prix € HT	Sous-totaux
<b>1. Estimation de volumes prélevables estivaux/hivernaux.</b>		<b>29 520</b>
<i>Vérification des données prélèvements</i>	10302	
<i>Préparation des conditions de simulation (réunion)</i>	828	
<i>Estimation VP été</i>	9195	
<i>Estimation VP hiver</i>	9195	
<b>2. Impact des prélèvements actuels</b>		<b>13 513</b>
<i>Préparation des simulations (réunion)</i>	845	
<i>1 Simulation sans prélèvements agricoles</i>	2111	
<i>2 Simulations avec un % de prélèvements agricoles</i>	4223	
<i>3 simulations : 3 scénarios de substitution</i>	6334	
<b>3. Changement climatique</b>		<b>93 652</b>
<i>Préparation des données climatiques &amp; cartographies</i>	5156	
<i>Préparation des conditions de simulation (réunion)</i>	845	
<i>Simulation "prélèvements actuels"</i>	6894	
<i>Simulation "% de prélèvements agricoles"</i>	13788	
<i>Simulation "sans prélèvements agricoles"</i>	6894	
<i>3 scénarios de substitution</i>	20683	
<i>Révision des objectifs/indicateurs</i>	1876	
<i>Estimation d'un volume prélevable hivernal à l'horizon 2050 et 2100</i>	18758	
<i>Estimation d'un volume prélevable estival à l'horizon 2050 et 2100</i>	18758	
<b>4. Pilotage et rendus</b>		<b>30 585</b>
<i>Réunions de démarrage, intermédiaires et de restitution du projet (5 jours)</i>	6593	
<i>Rapport</i>	16018	
<i>Coordination, gestion de projet et de la qualité au standard ISO 9001 (vérification), secrétariat, administration</i>	7974	
<b>Frais de missions et de déplacement (5 réunions)</b>		<b>600</b>
<b>5. Avenant n°1</b>		<b>8 256</b>
<i>Quatrième scénario climatique: Simulation de référence et analyse des résultats</i>	4780	
<i>Comité de territoire</i>	3476	
<b>Total € HT</b>		<b>176 124</b>
<b>Part BRGM (20 %)</b>		<b>35 225</b>
<b>Part EPTB (80 %)</b>		<b>140 899</b>
<b>TVA EPTB (20 %)</b>		<b>28 180</b>
<b>Montant EPTB (€ TTC)</b>		<b>169 079</b>

Article 9. **ENTREE EN VIGUEUR**

L'avenant entre en vigueur et prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties.

Article 10. **DISPOSITIONS GENERALES**

Les autres articles et dispositions de la Convention demeurent inchangés.

Fait à ....., en deux (2) exemplaires,

Le / /

**Pour le BRGM,  
Le Directeur des Actions  
Territoriales du BRGM**

**J.-M. MOMPÉLAT**

Le / /

**Pour l'EPTB,  
Monsieur le Président,**

**J.-C. GODINEAU**

## **ANNEXE 5**

**Barrage de Lavaud : Convention entretien des espaces verts**

**CONVENTION  
DE REALISATION DE TRAVAUX : ENTRETIEN ESPACES VERTS AUTOUR DE  
LA RETENUE DE LA GUERLIE SUR LA COMMUNE DE VIDEIX**

ENTRE

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL de BASSIN CHARENTE**, 5, rue Chante-Caille – ZI des Charriers à Saintes (17100),

Représenté par **Monsieur Jean-Claude GODINEAU**, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°..... du Comité syndical en date du .....

*Ci-après dénommé l'EPTB Charente*

D'une part,

**ET :**

**LA COMMUNE DE VIDEIX**, Mairie, Le Bourg à Videix (87600),

Représentée par **Monsieur Edouard COQUILLAUD**, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

*Ci-après conjointement dénommée « La commune »*

D'autre part.

Ci-après désignés « Partie » ou « Parties ».

**APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

L'EPTB Charente est propriétaire d'un ensemble parcellaire acquis suite à arrêté préfectoral du 8 et 20 octobre 1986 déclarant d'utilité publique les travaux de « *construction de la retenue d'eau destinée au soutien des débits d'étiage du fleuve Charente* » et permettant l'acquisition des parcelles afférentes par voie amiable ou recours d'expropriation.

Un second arrêté préfectoral de mêmes dates précise les objectifs et vocations de la retenue et, après reprise de son motif d'intérêt général ci-avant exposé, ajoute en son article 8 « *l'usage des eaux et leur transmission en aval devront se faire de manière à ne jamais compromettre la salubrité publique, la protection contre les inondations, l'alimentation des personnes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, l'irrigation, la conservation des poissons, le libre écoulement des eaux et d'une façon générale la bonne utilisation des eaux* ».

L'utilité publique de la retenue est donc au premier chef le soutien d'étiage du fleuve Charente, dans le respect des règles édictées ci-avant, en sorte qu'aucun autre usage notamment en amont de la retenue ne puisse y prévaloir.

La Commune de Videix souhaite développer une affectation publique complémentaire sur une partie des parcelles en propriété de l'EPTB Charente, en relation avec l'accueil du public et les loisirs et pouvoir bénéficier ponctuellement d'une aide apportée à la Commune pour l'intervention de ses services.

Elle ne concernera pas des travaux entrant en concurrence directe avec les artisans et entreprises.

Le coût journalier demandé correspondra aux charges et frais autres que ceux correspondant aux salaires des intervenants.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de contractualiser les prestations effectuées par les services de la Commune de Videix pour le compte de l'EPTB Charente.

La mission des services de la Commune de Videix concerne la création de chemins de randonnées sur les terrains propriétés de l'EPTB Charente autour de la retenue secondaire de la Guerlie, et leur entretien annuel : défrichage et nettoyage des abords du lac, entretien paysager, plantation, lutte contre les espèces envahissantes... Le programme d'intervention est défini en fin d'année n pour l'année n+1 et peut être ajusté en fonction des besoins ponctuels de l'EPTB Charente en accord avec la Commune de Videix.

### **Article 2 – Disposition financière**

Le coût journalier de mise à disposition est fixé par le Conseil municipal, par agent et par heure, toutes charges comprises.

#### **2-1 : Prestation ponctuelle de création de chemins**

L'objectif de cette prestation est la création de nouveaux chemins de randonnées sur la commune de Videix permettant de relier les tronçons existants et de compléter le tour de la retenue de la Guerlie. Le coût du personnel et du matériel (gyrobroyeur, minipelle, tronçonneuse, débroussailleuse, broyeurs, ...) mis à disposition pour cet aménagement spécifique et unitaire de ces deux tronçons (520 m linéaires) est fixé à 4589,04 € toute taxe comprise.

Le paiement sera facturé en fin de prestation sur présentation d'un état récapitulatif des prestations réalisées.

#### **2-2 : Entretien annuel des terrains**

L'ensemble des prestations d'entretien réalisées par les services de la Commune de Videix pour une année sera plafonné à 1600 € toute taxe comprise se décomposant de la façon suivante :

Total de la prestation :

<b>Prestation d'entretien Espaces Verts</b>	<b>Nombre de passages /an</b>	<b>Tarif du passage</b>	<b>Prix total</b>
Entretien des 2390 m linéaires	4	400 €	1600 €

Le paiement sera facturé annuellement sur présentation d'un état récapitulatif des prestations réalisées.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La convention est effective à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

### **Article 4 - Résiliation**

L'EPTB Charente pourra décider de ne plus recourir aux services facturés par la Commune de Videix à condition d'en informer préalablement celle-ci par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

De la même manière, la Commune de Videix pourra cesser de fournir ses services à l'EPTB Charente dans les mêmes conditions.

### **Article 5 - Litiges**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Poitiers. L'EPTB Charente pourra décider de ne plus recourir aux services facturés par la Commune de Videix à condition d'en informer préalablement celle-ci par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

De la même manière, la Commune de Videix pourra cesser de fournir ses services à l'EPTB Charente dans les mêmes conditions.

Fait le ....., à ..... en 2 exemplaires,

Le Président  
de l'EPTB Charente

Jean-Claude GODINEAU

Le Maire  
de la Commune de Videix

Edouard COQUILLAUD

## **ANNEXE 6**

**Protocole du temps de travail**

**En ligne sur le site internet : <https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

## **ANNEXE 7**

**Modalités de mise en œuvre du télétravail**  
**En ligne sur le site internet : <https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

## **ANNEXE 8**

**Règlement intérieur des services**

**En ligne sur le site internet : <https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**